



BILAN ANNUEL D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA DE RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES

Au sein du groupe Macif, Macif-Mutualité est la mutuelle en charge de l'activité d'assurance des contrats prévoyance à destination des particuliers et des entreprises. Ces contrats intègrent des garanties en cas de décès qui donnent lieu à paiement de prestations aux bénéficiaires désignés. Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 dite « loi Eckert », Macif-Mutualité a un dispositif interne afin d'identifier et de retrouver les bénéficiaires de ces contrats.



En savoir plus sur les dispositifs de lutte contre la déshérence

Le dispositif AGIRA :

→ Côté assuré (Art. L 223-10-1 du Code de la mutualité)

Ce dispositif permet à toute personne de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé. La demande est à adresser à l'association **AGIRA** (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance). AGIRA la transmet à l'ensemble des sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles.

→ Côté assureur (Art. L 223-10-2 du Code de la mutualité)

Le dispositif AGIRA permet également à l'assureur de vérifier le décès éventuel de ses assurés par la consultation du fichier national INSEE des personnes décédées.



Conformément à l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.223-10-2-1 et L.223-10-3 du Code de la mutualité, Macif-Mutualité présente annuellement le bilan des démarches d'identification et de recherches de bénéficiaires de contrat d'assurance décès.

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union (1)	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle (3)	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle (4)
2018	246	9	76 868 €	0	0

- (1) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés par l'application des dispositifs L 223-10-1 et L 223-10-2 dont l'instruction du sinistre est en cours depuis au moins 6 mois au 31/12/2018.
- (2) Ensemble des assurés centenaires non décédés détenant un contrat à Macif-Mutualité.
- (3) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés en application des dispositifs L 223-10-1 et L 223-10-2, dont l'instruction a été classée sans suite au cours de l'année 2018. Il s'agit des dossiers pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches entreprises. Les capitaux correspondant seront transférés à la Caisse des dépôts et Consignations 10 ans après la connaissance du décès en cas d'échec de l'instruction.

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1) (4)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.223-10-1) (4)	NOMBRE DE DECES confirmés d'assurés/nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 (5)	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 (5)
2018	9 contrats identifiés Capital global de 69 207 €	8 contrats réglés pour un montant total de 48 438 €	118 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 1 510 791 €	134 contrats réglés pour 1 022 649 €
2017	6 contrats identifiés Capital global de 60 267 €	0 contrat réglé	1 251 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 12 607 140 €	4 contrats réglés pour 19 017 €
2016	5 contrats identifiés Capital global de 79 632 €	2 contrats réglés pour un montant total de 27 168 €	2 assurés identifiés comme décédés, 2 contrats concernés pour un montant global de 21 931 €	0 contrat réglé

- (4) Il s'agit du résultat du traitement des demandes transmises à Macif-Mutualité par AGIRA émanant de personnes cherchant à vérifier si elles sont bénéficiaires d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé.
- (5) Dès 2015, une première consultation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) a été réalisée sur une partie du périmètre des assurés Macif-Mutualité. En 2017 au cours du deuxième semestre, Macif-Mutualité a procédé à la vérification du décès éventuel de l'ensemble de ses assurés. L'instruction en 2018 a conduit au retraitement des contrats pour lesquels la prestation décès n'était pas garantie, soit un stock 2017 modifié égal à 424 contrats pour un montant de 5,4 M€.